

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5

ET

DANS L'AFFAIRE DE

FIRST GLOBAL VENTURES, S.A., AL GROSSMAN et ALAN MARSH SHUMAN

ORDONNANCE SUR CONSENTEMENT

ATTENDU QUE le 11 mai 2006, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a rendu une ordonnance en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 (« la Loi »), a) interdisant à First Global Ventures, S.A., ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés et ses mandataires d'effectuer des opérations sur les valeurs mobilières de First Global Ventures, S.A., b) interdisant aux intimés d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières, et c) portant qu'aucune des exemptions du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique aux intimés, le tout pendant une période de quinze jours (« l'ordonnance temporaire »);

ATTENDU QUE le 24 mai 2006, l'ordonnance temporaire a été prorogée jusqu'au 14 juin 2006;

ATTENDU QUE le 14 juin 2006, l'ordonnance temporaire a été déclarée permanente;

ATTENDU QUE l'audience visant à déterminer s'il convient d'ordonner aux intimés de payer une pénalité administrative et les frais a été ajournée au 28 novembre 2006 à 10 h;

ATTENDU QUE qu'un avis d'audience supplémentaire a été délivré en l'espèce le 1^{er} novembre 2006 afin d'ajouter Alan Marsh Shuman aux intimés et de faire valoir certains recours contre lui;

ATTENDU QUE les membres du personnel poursuivent leur enquête et ont demandé un délai supplémentaire pour obtenir certains éléments de preuve;

ATTENDU QUE le procureur de M. Grossman consent à la demande d'ajournement des membres du personnel;

ET ATTENDU QUE First Global Ventures S.A. et Alan Marsh Shuman ont été avisés de l'ajournement par télécopieur et par courrier électronique;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES ce qui suit :

1. L'audience visant à déterminer s'il convient d'ordonner aux intimés de payer une pénalité administrative et les frais est ajournée au 6 février 2007 à 8 h 30.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 27 novembre 2006.

« David T. Hashey »

David T. Hashey, c.r., président de la formation

« Donne W. Smith »

Donne W. Smith, membre de la formation

« Hugh J. Flemming »

Hugh J. Flemming, c.r., membre de la formation

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059

Les membres du personnel consentent à la présente ordonnance.
FAIT dans la municipalité de Saint John le 24 novembre 2006.

« Jake van der Laan »

Jake van der Laan, procureur des membres du personnel

Al Grossman consent à la présente ordonnance.
FAIT dans la municipalité de Toronto le 24 novembre 2006.

« Ari Kulidjian »

Ari Kulidjian, procureur d'Al Grossman